



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 29 avril 2024

ARRETE PERMANENT
Instaurant une limitation de vitesse 30km/h sur RD108
N°2024/09

LE MAIRE DE UNIAS,

Vu les articles L2213-1 à L2213.6 et L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 qui mentionne que les limites d'agglomération sont fixés par arrêté du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu les pouvoirs de police du maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur en matière de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/26 en date du 29 novembre 2023 instaurant deux sens prioritaires sur la RD108 aux entrées du village ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de chicanes sur la RD108 aux entrées coté Craintilleux et côté Boisset-lès-montrond, la largeur de la RD 108 impose une limitation de la vitesse à 30km/h ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n°108** au PR 30+550 coté Craintilleux et PR31+525 coté Boisset dans la commune d'Unias au passage des chicanes est **limitée à 30km/heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune d'UNIAS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'UNIAS.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune d'UNIAS,
Monsieur le président du Département de la Loire,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Galmier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yves DUPORT



Copie sera adressée à :

- STD FOREZ PILAT
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montrond les bains